



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD

SÉANCE DU 2 MAI 2017 À 18 HEURES 30

SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :

en exercice : 54

présents : 42

absents représentés : 10

absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 2 MAI 2017

L'an deux mille dix sept, le deux du mois de mai à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 24 avril 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Éric Kerrouche.

Présents :

Mesdames et Messieurs Éric KERROUCHE, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Claude SAUBION, Pierre FROUSTEY, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Patrick BENOIST, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Xavier GAUDIO, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Nicole CHUSSEAU, Éric COUREAU, Cécile CROCHET, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Céline FERREIRA, Louis GALDOS, Valérie GELEDAN, Chantal JOURAVLEFF, Patrick LACLÉDÈRE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Arnaud PINATEL, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Marie APHATIE a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Stéphane DARMAILLAC a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à M. Éric KERROUCHE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, M. Francis LAPÉBIE est suppléé par Mme Fabienne NOVION, Mme Sabine RICHARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS, Patricia MARS-JOLIBERT.

Secrétaire de séance : Madame Céline FERREIRA.

OBJET : ENVIRONNEMENT - PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE - PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ QUADRAN - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE MACS AU SEIN DU COMITÉ DE PILOTAGE

Rapporteur : Monsieur Patrick BENOIST



Par délibération en date du 11 février 2016, l'assemblée communautaire a approuvé le lancement d'une procédure d'appel à projet ayant pour objet de retenir un porteur qui s'engage à définir, puis mettre en œuvre une stratégie de développement de production d'énergie renouvelable sur le territoire de MACS au travers d'une gouvernance partenariale et locale.

Au terme de la procédure, le conseil communautaire a désigné, par délibération en date du 31 janvier 2017, la société QUADRAN, dont le siège social est situé Domaine de Patau à Villeneuve-Lès-Béziers (34420), lauréate de l'appel à projet.

Dans l'attente de création de la SEM Énergies, puis des Sociétés de projets dans lesquelles l'investissement financier des citoyens sera proposé, une convention de coopération et de partenariat a été signée le 21 mars 2017, afin de contractualiser les engagements réciproques de la Communauté de communes et de la société QUADRAN pour le développement d'unités de production d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire de MACS.

La gouvernance proposée dans le cadre de la convention est la suivante :

- un comité de pilotage composé paritairement de six membres (trois représentants titulaires et suppléants de MACS et trois titulaires et suppléants de QUADRAN), dont la mission sera de proposer les grandes orientations du partenariat et de suivre l'évolution de chaque projet pendant leurs phases de développement ;
- un comité technique composé de deux membres au plus désignés par MACS et deux au plus par QUADRAN, dont la mission sera notamment de :
 - coordonner les actions et productions des Parties détaillées au sein du projet de convention pendant les phases de développement des projets ;
 - produire les avis consultatifs motivés en vue de permettre le bon avancement des projets et du partenariat et permettant d'éclairer le Comité de pilotage ;
 - veiller au respect des calendriers et des plans d'affaires arrêtés par les Parties à la convention.

La désignation des représentants de MACS au sein de ces instances est intervenue suivant délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017. Néanmoins, considérant le recours gracieux exercé par Monsieur le Maire de Seignosse et reçu le 20 mars 2017, à l'encontre de cette délibération portant désignation des représentants de MACS au sein du comité de pilotage précité, il est proposé que le conseil communautaire procède à une nouvelle désignation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, la désignation de chaque représentant de MACS pour siéger au sein du comité de pilotage a lieu au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le président.

Après appel à candidatures, sont candidats pour représenter MACS au sein du Comité de pilotage :

1. Titulaire : Monsieur Éric Kerrouche
2. Titulaire : Monsieur Patrick Benoit
3. Titulaire : Monsieur Arnaud Pinatel
4. Suppléant : Monsieur Jean-Claude Daulouède
5. Suppléant : Monsieur Pierre Froustey
6. Suppléant : Monsieur Jean-François Monet



Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2253-1 ;

VU les articles L. 1521-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'énergie, et notamment son article L. 314-27 ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 22 septembre 2014 portant approbation et engagement de la démarche de transition énergétique vers un territoire à énergie positive ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 portant approbation de la feuille de route « Territoire à énergie positive TEPOS 2016-2020 » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 approuvant l'extension des compétences de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (SAMDE), de développement des énergies renouvelables et de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2016 approuvant la mise en œuvre de la procédure d'appel à projet ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2017 désignant la Société QUADRAN, lauréate de la procédure d'appel à projet ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2017 portant approbation du projet de convention de coopération et de partenariat avec la société QUADRAN, d'une part et d'autre part, désignation de représentants de MACS au sein des comités de pilotage et technique de la SEM Énergies ;

VU la convention de coopération et de partenariat relative au développement d'énergies renouvelables selon un modèle participatif signée le 21 mars 2017 avec la société QUADRAN ;

CONSIDÉRANT le recours gracieux exercé par Monsieur le Maire de Seignosse et reçu le 20 mars 2017 demandant à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des représentants de MACS ;

Article 1 : décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'abroger partiellement la délibération n° 20170314D06A en date du 14 mars 2017, uniquement en tant qu'elle procède à la désignation de trois représentants de MACS pour siéger au sein du Comité de pilotage de la SEM Énergies ; les autres dispositions de la délibération du 14 mars 2017 précitée demeurent en vigueur, tant qu'elles ne sont pas rapportées,
- de ne pas procéder aux nouvelles désignations des représentants de MACS pour siéger au sein du Comité de pilotage de la SEM Énergies au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : décide de procéder, au vu des candidatures présentées, aux opérations de vote et de désigner, au vu des résultats suivants :

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages exprimés : 42

Abstentions : 10

Majorité absolue : 26



Monsieur Éric KERROUCHE est élu par 42 voix représentant titulaire de MACS au Comité de pilotage.

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages exprimés : 42

Abstentions : 10

Majorité absolue : 21

Monsieur Patrick BENOIST est élu par 42 voix représentant titulaire de MACS au Comité de pilotage.

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages exprimés : 42

Abstentions : 10

Majorité absolue : 21

Monsieur Arnaud PINATEL est élu par 42 voix représentant titulaire de MACS au Comité de pilotage.

Nombre de votants : 52

Nombre de suffrages exprimés : 41

Abstentions : 11

Majorité absolue : 21

Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE est élu par 41 voix représentant suppléant de MACS au Comité de pilotage.

Nombre de votants : 52

Abstentions : 13

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Monsieur Pierre FROUSTEY est élu par 39 voix représentant suppléant de MACS au Comité de pilotage.

Nombre de votants : 52

Abstentions : 13

Nombre de suffrages exprimés : 39

Majorité absolue : 20

Monsieur Jean-François MONET est élu par 39 voix représentant suppléant de MACS au Comité de pilotage.

Article 3 : de prendre acte de la nouvelle composition du Comité de pilotage pour représenter MACS au sein de la SEM Énergies comme suit :

Titulaires
Monsieur Eric Kerrouche
Monsieur Patrick Benoist
Monsieur Arnaud Pinatel
Suppléants
Monsieur Jean-Claude Daulouède
Monsieur Pierre Froustey
Monsieur Jean-François Monet

Article 4 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

A Saint Vincent de Tyrosse, le 3 mai 2017

Le président,

